

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

01/04/2021

N° E21000042 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

**CODE :**

Vu enregistrée le 30/03/2021, la lettre par laquelle le Président du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ardèche Méridionale ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Henri BONNEFONT

**Membres titulaires :**

Madame Anne-Marie BOUCHE-FLORIN  
Monsieur Yves HEBRARD

**Membre suppléant :**

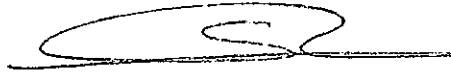
Monsieur Michel BRET

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Lyon, le 01/04/2021

Pour le Président et par délégation  
La première vice-présidente



Sylvie Bader-Koza